

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 11 JUIN 2012  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 13 AOÛT 2012  
RÉSOLUTION : 274-08-12  
AVIS DE PROMULGATION : 22 AOÛT 2012

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 13 août 2012 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Le Maire : Gaston Arcand

Messieurs les Conseillers : Christian Denis  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Jacques Tessier

Tous, membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Denise Matte, conseillère, et Monsieur Mario Vézina, conseiller, sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**RÈGLEMENT N°141-12**

=====  
**Relatif au code d'éthique et de déontologie des  
employés de la municipalité de Deschambault-  
Grondines**  
=====

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 juin 2012, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue jusqu'au 27 juillet 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 25 juillet 2012;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Deschambault-Grondines;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 11 juin 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** M. Gaston Arcand résume ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°141-12 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**ARTICLE 3            CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Deschambault-Grondines, joint en annexe « A », est adopté.

**ARTICLE 4            PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du code d'éthique et de déontologie a été remis à chaque employé de la municipalité. L'employé a attesté en avoir reçu copie et pris connaissance.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'attestation est versée au dossier de l'employé.

**ARTICLE 5 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le code.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2012.**

---

Gaston Arcand,  
Maire

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, que :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2012, le règlement N°141-12 : « Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Deschambault-Grondines ».

Le code d'éthique et de déontologie s'applique aux employés de la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 22 AOÛT 2012.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 août 2012 entre 8 heures et 18 heures.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

---